REGENESIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange

3-D Microemulsion® Factory Emulsified

Numéro d'enregistrement 01-2119474164-39-0010

Synonymes 3DME

Date d'émission 10-avril-2020

Numéro de version 0

Date de révision
Date de la version remplacée -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Réhabilitation des sols et de la nappe phréatique

Utilisations déconseillées Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Regenesis Ltd
Adresse Cambridge House

Henry Street Bath, Somerset BA1 1BT

Royaume-Uni

Informations générales +44 (0) 1225 618161

Courriel CustomerService@regenesis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général dans l'UE 112 (Disponible 24 heures/24. Le service d'urgence peut ne pas disposer de la

FDS/des informations sur le produit.)

CHEMTREC UNIQUEMENT pour les incidents liés aux marchandises dangereuses (déversement,

fuite, incendie, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au :

International (+)1-703-527-3887 ÉTATS-UNIS, Canada (+)1-800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé concernant les risques physiques, pour la santé et pour l'environnement qu'il/elle représente et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 modifié.

Résumé des risques Pas de troubles pour la santé connus ou envisagés lors d'une utilisation normale.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 modifié

Contient : Oligomères de lactate, Tensioactif, esters d'acides gras

Pictogrammes de danger Aucun.

Mention d'avertissement Aucun.

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

RéponseSe laver les mains après manipulation.StockageStocker à l'écart des matières incompatibles.

Élimination Éliminer les déchets et résidus conformément aux exigences des autorités locales.

Informations supplémentaires

figurant sur l'étiquette

Aucun.

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des substances PBT ou vPvB

conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII.

923938 Version n° : 01 Date de révision : - Date d'émission : 10-avril-2020

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS / N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° d'index	Remarques
Esters d'acides gras	40 - 60	-	-	-	
		263-107-3			
Classification: -					
Eau	35 - 45	7732-18-5	-	-	
		231-791-2			
Classification: -					
Oligomères de lactate	2 - 10	79-33-4	01-2119474164-39-0010	-	
		201-196-2			
Classification: -					
Tensioactif	< 1	-	-	-	
		500-019-9			
Classification: -					

Commentaires à propos de la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf indication contraire. Ce produit ne contient pas d'ingrédients classés comme étant dangereux selon le règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient de la nature de la/des matière(s) impliquée(s) et prend les précautions nécessaires pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Déplacer la victime à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes apparaissent ou

Contact cutané Laver avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin en cas d'apparition et de persistance

d'une irritation.

Contact oculaire Rincer à l'eau. Consulter un médecin en cas d'apparition et de persistance d'une irritation.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit est une solution aqueuse. Après évaporation du composant aqueux, la matière restante Risques généraux d'incendie brûlera.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau en tant qu'extincteur, car celui-ci propagera l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former. Les produits de combustion peuvent inclure des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes de métal.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers Porter une tenue de protection intégrale et un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Déplacer les conteneurs de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés.

Méthodes spécifiques

Utiliser les procédures standard de lutte contre les incendies et tenir compte des dangers provenant des autres matières présentes.

3-D Microemulsion® Factory Emulsified

FDS FR Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : 10-avril-2020

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Pour les non-secouristes

Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Utiliser la protection individuelle Pour les secouristes

recommandée dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter de déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Ce produit est miscible dans l'eau. Le produit déversé peut générer un risque de glissade.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de matière si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé dans la mesure du possible. Absorber le produit à l'aide de vermiculite, de sable sec ou de terre et placer dans des récipients adaptés. Suivre les consignes de récupération du produit, rincer la zone avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (par ex., chiffon, laine polaire). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais remettre un produit déversé dans son récipient d'origine pour le réutiliser.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un contenant fermé hermétiquement. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la FDS). Récipients de stockage recommandés : acier revêtu de plastique, plastique, verre, aluminium, acier inoxydable, fibre de verre renforcée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réhabilitation des sols et de la nappe phréatique.

Suivre les procédures de surveillance standards.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Pas de limites d'exposition indiquées pour le ou les ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Pas de limites d'exposition biologiques signalées pour le(s) ingrédient(s).

Procédures de surveillance recommandées

Non disponibles.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Concentrations prédites sans

effet (PNEC)

Non disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une bonne ventilation générale. Les vitesses de ventilation doivent être adaptées aux conditions. Le cas échéant, utiliser des boîtes à gants, une ventilation du local par extraction ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en deçà des valeurs limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et

après consultation du fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité équipées d'écrans latéraux ou des lunettes de protection.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Des gants adaptés peuvent

être recommandés par le fournisseur de gants.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter le vêtement de protection thermique approprié, le cas échéant.

Mesures d'hygiène Respecter toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour enlever les contaminants.

3-D Microemulsion® Factory Emulsified

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les émissions provenant des systèmes de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles soient conformes aux exigences de la législation de protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'installer un épurateur de gaz ou des filtres ou encore d'apporter des modifications à l'équipement afin de réduire les émissions en dessous des limites acceptables.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physiqueLiquide.FormeLiquide.CouleurBlanc.OdeurInodore.

Seuil olfactif Non disponible.

pH 6-8

Point de fusion/point de

congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (212 °F)

Point d'éclair > 93,3 °C (> 199,9 °F) A creuset fermé

Taux d'évaporationNon disponible.Inflammabilité (solide, gaz)Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'inflammabilité -

inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'inflammabilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Pression de vapeur Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative 1 - 1,2
Solubilité(s) Miscible.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Non disponible.

Température d'autoinflammabilité Non disponible.

Température de décompositionNon disponible.ViscositéNon disponible.Propriétés explosivesPas explosif.Propriétés d'oxydationNon oxydant.

9.2. Autres informationsAucune information supplémentaire pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. RéactivitéLe produit est stable et non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimiqueSubit une hydrolyse dans l'eau pour former de l'acide lactique et de l'huile de soja.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Eviter les températures dépassant le point d'éclair. Contact avec des matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts, Bases, Acides,

10.6. Produits deIl n'existe pas de produit de décomposition dangereux connu.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets nocifs.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Les brouillards de pulvérisation peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

3-D Microemulsion® Factory Emulsified
923938 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : 10-avril-2020

Contact cutané Peut provoquer une irritation cutanée légère ou temporaire lors d'un contact prolongé ou

excessif.

Contact oculaire Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires.

Peut provoquer une gêne en cas d'ingurgitation. Ingestion

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires. Un contact prolongé

avec la peau peut provoquer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Une toxicité aiguë n'est pas anticipée.

Composants Résultats de tests

Espèce

Esters d'acides gras (CAS -)

<u>Aiquë</u>

Par voie orale

DL50 Rat >= 10 000 mg/kg

Eau (CAS 7732-18-5)

<u>Aiquë</u>

Par voie orale

DL50 Rat > 89 800 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges

Aucune information disponible.

Aucune donnée disponible.

et informations sur les substances

Autres informations

Non connues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme dangereux pour les

environnements aquatiques ne sont pas réunis.

Composants		Espèce	Résultats de tests		
Esters d'acides gras (CAS Invertébrés Aiguë	-)				
Algues	EL50	Selenastrum capricornutum	> 854,9 mg/l, 72 heures		
Poissons	LL50	Pimephales promelas	> 1000 mg/l, 96 heures		
Autres	EL50	Daphnia sp.	> 1000 mg/l, 48 heures		
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible sur la dégradabilité de ce produit.				

12.3. Potentiel de

bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Kow)

Non disponible.

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des substances PBT ou

Le produit est complètement soluble dans l'eau. Devrait être mobile dans le sol.

vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes Non connus.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchet résiduel Éliminer conformément aux règlementations locales. Les récipients ou doublures vides

peuvent contenir des résidus de produits. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés en

toute sécurité.

Emballages contaminés Les récipients vides contiennent encore des résidus de produit. De ce fait, suivre les

avertissements indiqués sur l'étiquette du récipient, même après que celui-ci ait été vidé. Les récipients vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets homologué

pour le recyclage ou l'élimination.

Code de déchet UE Le code de déchet doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le fabricant et

l'entreprise de traitement des déchets.

Méthodes

Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

d'élimination/informations relatives à l'élimination

déchets agréé.

Précautions particulières Éliminer en accord avec les règlementations en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6. : N'est pas soumis à la règlementation sur les marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6. : N'est pas soumis à la règlementation sur les marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6. : N'est pas soumis à la règlementation sur les marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6. : N'est pas soumis à la règlementation sur les marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6. : N'est pas soumis à la règlementation sur les marchandises dangereuses.

Non établi.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78

et au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations règlementaires

15.1. Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, modifié Non mentionné.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I modifié

Non mentionné

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1 modifié

Non mentionné.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2 modifié

Non mentionné.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3 modifié

Non mentionné.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V modifié

Non mentionné.

Règlement (CE) n° 166/2006 annexe II concernant la création d'un registre des rejets et transferts de polluants, modifié

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH), article 59(10) concernant la liste des substances candidates publiée actuellement par l'ECHA

Non mentionné.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH), annexe XIV concernant les substances soumises à autorisation, modifié Non mentionné.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH), annexe XVII concernant les substances soumises à restriction sur le marché et en matière d'utilisation, modifié

Non mentionné.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail, modifiée.

Non mentionné.

Autres règlements de l'UE

Directive 2012/18/UE concernant les dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiée

Non mentionné.

Autres règlements

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (Règlement CLP) dans sa version amendée. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, modifié.

Règlementations nationales

Respecte la règlementation nationale pour le travail avec des agents chimiques en accord avec la directive 98/24/CE, modifiée.

15.2. Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité Européen de Normalisation.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques. IATA : Association internationale du transport aérien.

GRV : Grand récipient pour vrac.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.

PBT: Substance persistante, bioaccumulable, toxique.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

vPvB: Très persistant, très bioaccumulable.

Références

Base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank (Banque de données sur les substances

dangereuses)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations relatives à la méthode d'évaluation conduisant à la classification du mélange

La classification des risques pour la santé et l'environnement est obtenue par une association de méthodes de calcul et de données de test. le cas échéant.

Texte complet des mentions H non reprises en entier dans les rubriques 2 à 15

Aucun.

Informations relatives à la formation

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette substance.

Clause de non-responsabilité

Regenesis ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants associés à son produit, peuvent être utilisés. Il incombe à l'utilisateur de garantir des conditions de sécurité pour la manipulation, le stockage et la mise au rebut du produit, et d'assumer la responsabilité en cas de perte, de blessure, de dommage ou de dépense résultant d'une mauvaise utilisation. Les informations contenues dans cette fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.